

<https://snetap-fsu.fr/COVID-19-nous-restons-actifs-et-solidaires.html>



COVID 19 : nous restons actifs et solidaires

- Les Dossiers - Santé et Sécurité au Travail -

Date de mise en ligne : samedi 11 avril 2020

Copyright © Snetap-FSU - Tous droits réservés

Mis à jour le mardi 14 avril 2020 - 15h 00

Le Président de la République, puis le Ministre de l'Intérieur, ont annoncé hier soir [un renforcement des mesures dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie de COVID-19](#), qui passe notamment par un confinement strict du pays à compter de ce jour.

Depuis midi, « le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit jusqu'au 31 mars 2020 » ([décret no 2020-260 du 16 mars 2020](#)). Cela implique donc que tous les établissements scolaires sont fermés et seuls les personnels absolument indispensables au service (exploitation, atelier technologique, ...) sont autorisés à se rendre sur leur lieu de travail et [dans certaines conditions](#).

Depuis lundi et la fermeture des établissements aux élèves, étudiant.es, apprenti.es et stagiaires, la continuité pédagogique et le télétravail se mettent en place peu à peu. Mais les différentes remontées que nous avons, montrent que les outils prévus dysfonctionnent fortement du fait de la saturation des réseaux.

Comme nous l'avions également évoqué de nombreuses familles signalent leur impossibilité de se connecter (absence de matériel, de connexion, de connaissance en informatique, ...).

Au regard de cette situation inédite, le Snetap-[FSU](#) rappelle la nécessité d'un dialogue afin d'organiser sereinement [la continuité pédagogique](#) et administrative afin d'assurer au mieux le lien avec les élèves et garantir la protection et le droits des personnels.

Dans le cadre de ces mesures de confinement, la permanence du Snetap-FSU est fermée jusqu'à nouvel ordre. Mais même à distance nous continuerons de vous informer et vous défendre, dans les semaines à venir. [Dès aujourd'hui nous mobilisons nos organisations pour rester en contact avec vous](#)

La priorité est de sortir rapidement de cette crise pour la protection de la santé de chacun.e.

Dans la situation actuelle, le Snetap-FSU adresse son soutien à l'ensemble des équipes éducatives et restera mobilisé à vos côtés.

Bon courage à toutes et tous !

- [Lire notre article "Continuer à travailler en confinement : dans quel cadre et selon quelles modalités ?"](#)
- [Lire la "Foire aux questions"](#).

Mis à jour le lundi 16 mars 2020 - 10 h

A lire ici, le courrier adressé au [DGER](#) et au Secrétaire Adjoint du Ministère de l'Agriculture par le SNETAP-[FSU](#)



Mis à jour le dimanche 15 mars 2020 - 19 h 30

Aux Personnels de l'Enseignement Agricole Public

Le passage au "stade 3" de l'épidémie de Coronavirus et la fermeture, après les établissements d'enseignement, de tous les lieux publics dits non indispensables à la vie du pays a été annoncé samedi 14 mars par le Premier Ministre. Dans son allocution il a confirmé que « *nous devons ... tout simplement éviter au maximum de se rassembler, ... n'utiliser les transports en commun que pour aller au travail et seulement si la présence physique au travail est indispensable, ... Nous devons impérativement limiter les déplacements, les réunions, les contacts.* ».

L'ensemble de ces mesures sont d'ailleurs confirmées par [l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé daté du 14 mars](#), et publié ce dimanche 15 mars au Journal officiel, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19 .

Dans ce contexte, l'ensemble des informations qui nous sont parvenues avant samedi 14 mars 20 h 00, concernant notamment l'organisation du travail des personnels sont donc obsolètes et à réviser au moins pour partie.

Dans l'attente de décisions nationales et locales actualisées, le Snetap-FSU invite les personnels à ne pas se rendre dans les établissements lundi matin et d'attendre que les décisions soient clarifiées par la DGER et la [DAM](#).

Dès ce soir, nous demandons aux Ministères de confirmer à l'ensemble des [DRAAF-SRFD](#) et d'établissements agricole et maritime la limitation des déplacements de l'ensemble des personnels et de restreindre leur présence au sein des établissements aux seules activités totalement indispensables, en privilégiant le télétravail et les réunions par visio ou audio-conférence.

Des contacts sont également en cours avec les conseils régionaux, employeurs directs des agents techniques des lycées.

En tant que de besoin, il convient de rappeler à nos directions d'établissement le contexte sanitaire et demander qui sera responsable en cas de contamination avérée suite à la réunion des équipes convoquées par des chefs d'établissement mal inspirés. Poser la question, c'est déjà y répondre... sachant qu'à cette heure des réunions des personnels prévues lundi viennent d'être annulées, ou que des conseils de classe sont d'ores et déjà prévus en visioconférence... ce qui démontre que c'est tout à fait possible et sans doute souhaitable.

Si des pressions de quelques natures quelles soient venaient à s'exercer sur toute ou partie de votre communauté de travail n'hésitez pas à saisir vos représentant.es Snetap-FSU, en mettant en copie notre boîte institutionnelle : snetap@snetap-fsu.fr.

Mis à jour le samedi 14 mars 2020 - 15 h 30

Le Snetap-FSU, prend acte de la décision du Gouvernement de fermeture de tous les établissements dans l'objectif de protéger les élèves et les personnels et de l'interdiction des rassemblements de plus de 100 personnes, y compris en lieux ouverts. Il considère que ces mesures fortes, afin de prévenir une crise sanitaire majeure, sont nécessaires.

Pour autant, la continuité pédagogique, annoncée par les Ministères concernés est un leurre de communication du gouvernement. Le Snetap-FSU souligne les **risques de fractures sociales et territoriales** que suppose le dispositif annoncé.

En effet il existe de réelles difficultés pour de nombreuses familles d'accéder à un espace de travail dédié (bureau), à du matériel informatique (PC, imprimante, webcam, micro, ...) ou à des connexions internet, voire simplement à des débits suffisants.

Il faut également souligner les difficultés pour d'autres familles à aider les enfants dans leur travail scolaire.

L'annonce de fermeture de tous les établissements, c'est-à-dire la totalité des centres accueillant des élèves, étudiant.es, apprenti.es et stagiaires, interroge encore sur la mise en oeuvre pratique sur bon nombre de points.

En effet deux jours après l'annonce du Président de la République de fermeture des crèches et des établissements scolaires les interprétations locales semblent se multiplier, mettant en difficulté les personnels et les usagers.

Les organisations syndicales ont pourtant été reçues, vendredi 13 mars en fin de matinée par le Ministre de l'Agriculture, afin de clarifier les points les plus importants.

Le Snetap-FSU informera très rapidement les personnels sur leurs droits dans cette situation de crise. Vous trouverez ci-dessous des premières réponses aux questions. Cette FAQ sera régulièrement mise à jour.

lien vers FAQ du MAA : <https://chlorofil.fr/covid-19>

lien vers FAQ du MEN :

<https://www.education.gouv.fr/coronavirus-covid-19-informations-et-recommandations-pour-les-etablissements-scolaires-et-les-274253>

SITUATION DES ETABLISSEMENTS

- Les centres concernés par la fermeture

Le Ministre a précisé vendredi matin que tous les centres accueillants du public (lycées, [CFA](#), [CFPPA](#), EREA) sont fermés aux jeunes mais restent ouverts aux personnels.

Si la décision locales pour les lycées, les CFA et les Ecoles de l'Enseignement supérieur sont conformes aux annonces du Ministre, concernant les CFPPA, les informations remontant des [Régions](#) et des établissements sont contradictoires. Nous attendons donc une réponse claire du Ministère sur ce sujet et un message à tous les [EPLEFPA](#).

- Les portes ouvertes

Toutes journées portes ouvertes, prévues à partir du samedi 14 mars 2020, sont annulées jusqu'à nouvel ordre.

- Les conseils de classe

Les conseils de classe sont maintenus mais comme l'ensemble des réunions le distanciel doit être privilégié (utilisation d'outils de travail à distance : visioconférence, audioconférence, ...).

En cas de Conseil de classe en présentiel, les personnels qui souhaitent y participer doivent pouvoir bénéficier de l'ensemble des règles de protection contre le virus.

- Les instances locales

Les réunions de service, les Conseils d'administration, intérieur, de centres, de perfectionnement, d'exploitation, ... peuvent se tenir.

Pour le Snetap-FSU, bon nombre de ces réunions peuvent être reportées et la tenue des réunions en présentiel, qui ne se seraient pas totalement indispensables, contrevient aux impératifs de santé qui notamment nécessite de limiter

les déplacements et les regroupements.

Il faut donc rappeler aux chefs d'établissement, qui décideront de maintenir des réunions non impératives, qu'ils prennent l'entière responsabilité en cas de contamination avérée suite à la réunion.

Pour ces réunions vous devrez également exiger que les salles, où chaque participant.e est séparé.e de sa/son voisin.ne d'au moins 1 mètre, soient nettoyées et désinfectées.

DROIT DES PERSONNELS

- La rémunération des personnels pendant cette période de crise ?

Le Ministère garantit le maintien de l'intégralité des rémunérations, indemnités comprises des personnels titulaires et contractuels.

- La situation des personnels qui court un risque en cas de contact avec le Covid-19 en raison de leur état de santé (diabète, hypertension, insuffisances respiratoires ou cardio-vasculaires, déficiences immunitaires)

Une liste des pathologies fragilisant les personnels doit être rendue publique très prochainement. Pour ces personnels, le télétravail s'impose immédiatement par mesure conservatoire.

D'ores et déjà, si vous êtes concerné.es vous devez fournir à votre chef d'établissement une attestation de votre médecin (traitant ou de prévention) confirmant la nécessité d'éloignement du milieu professionnel.

Dans ce cas vous serez en Autorisation spéciale d'absence (ASA) avec maintien intégrale du salaire. (Attention il ne s'agit donc pas d'un congé maladie ordinaire - pas de délai de carence).

CONTINUITÉ PÉDAGOGIQUE

Pour le Snetap-FSU, malgré la crise sanitaire, il est nécessaire de prévenir un décrochage massif des élèves mais pas dans n'importe quelles conditions ni à n'importe quel prix pour les élèves, étudiant.es et apprenti.es ou les personnels.

- Continuité pédagogique

Pour le Snetap-FSU, à ce stade, le lien pédagogique avec les élèves, étudiant.es et apprenti.es doit donc être mis en place selon les modalités les plus adaptées aux classes, aux niveaux et en fonction des moyens à la disposition des personnels mais dans le respect des droits des personnels.

Mais s'il est possible de s'exercer sur des notions déjà travaillées, il est impossible d'en acquérir de nouvelles dans les conditions et avec les moyens mis en oeuvre.

C'est bien l'expertise professionnelle des personnels qui doit prévaloir dans la mise en place de la continuité pédagogique. C'est l'enseignant.e, en concertation avec l'équipe pédagogique, qui doit pouvoir décider du dispositif de suivi de ses élèves. En aucun cas, cela ne peut relever de la décision du seul chef d'établissement. Pour les personnels, l'enseignement à distance exige du temps et du matériel (normalement fourni par l'administration).

Pourtant là encore les situations locales se multiplient au gré des seuls chefs d'établissement faute d'une règle claire établie au niveau nationale. **Le Snetap-FSU exige donc un cadrage de la part de DGER afin d'uniformiser le travail des personnels dans les établissements.**

- Le numérique

Le Snetap-FSU rappelle qu'il existe d'abord de réelles difficultés pour de nombreuses familles d'accéder à un espace de travail dédié (bureau), à du matériel informatique (PC, imprimante, webcam, micro, ...) ou à des connexions internet, voire simplement à des débits suffisants.

Il souligne aussi les difficultés pour d'autres familles à aider les enfants dans leur travail scolaire.

Concernant les personnels, le Snetap-FSU renvoie à son enquête sur la situation des établissements et des

personnels vis-à-vis des équipements informatiques, qui démontre les insuffisances en équipement et les inégalités des situations selon les régions et les établissements.

Ces éléments démontrent que la continuité pédagogique telle qu'elle est annoncée par le Ministère est un leurre. Elle ne peut se faire au détriment de certains élèves.

Dans cette période de grande confusion, de nombreuses officines privées tentent de placer leurs propres produits en multipliant les offres commerciales. Pour le Snetap-FSU, seul le service public peut garantir la gratuité des prestations, leur qualité notamment en lien avec les textes réglementaires (y compris le Règlement Général sur les Données Personnelles - RGPD) et les programmes.

Le Snetap-FSU vous conseille d'utiliser en priorité les outils des institutions publiques, validés par les ministères concernés, au travers notamment des ENT. Malgré leurs très nombreuses imperfections, ils fournissent malgré tout des outils permettant de maintenir un contact pédagogique avec les élèves et les familles.

[Dans l'annexe 2 du courrier adressé le 6 mars aux chefs d'établissements](#), la DGER rappelle les conditions d'accès aux différentes plateformes, dans le cadre de la continuité pédagogique.

- Les stages en milieu professionnel

À ce stade et malgré nos demandes de précisions, les informations données par la DGER et les établissements restent contradictoires. **Nous attendons dans les plus brefs délais une communication claire et nationale concernant la situation des élèves et des apprentis qui devraient être en entreprise durant les prochaines semaines.**